

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 1<sup>er</sup> mars 2024 par Mme Claudie GODREUIL, sollicitant l'autorisation de réaliser un enlèvement de mobilier au 41 rue Gambetta à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le lundi 4 mars 2024 entre 8h00 et 12h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

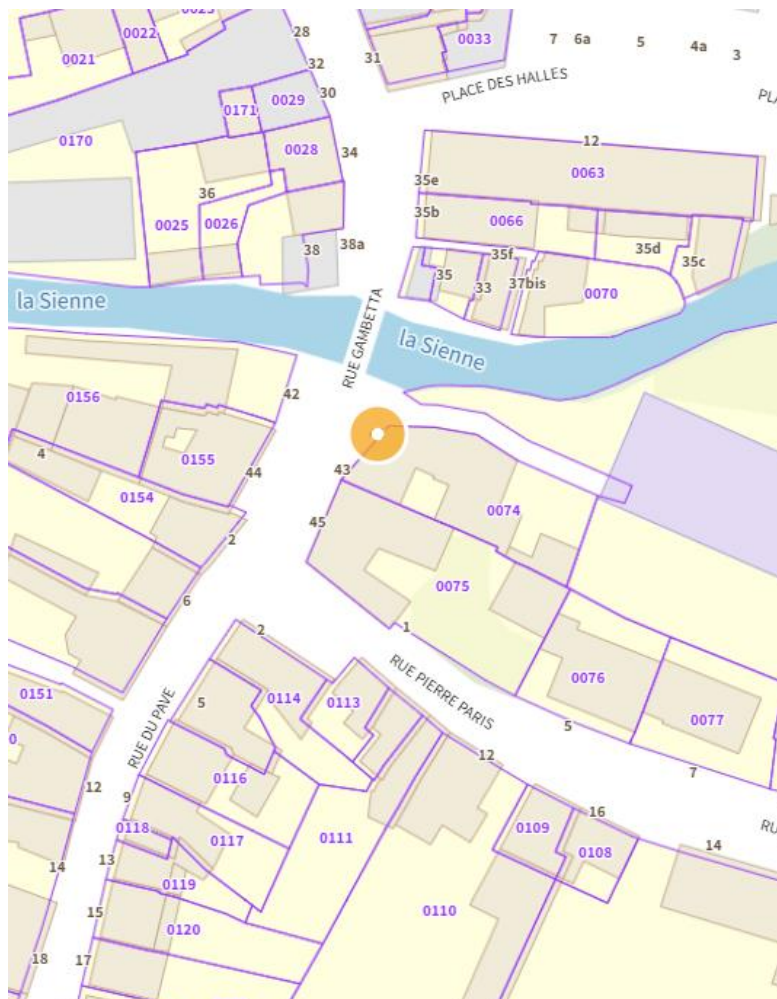
### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le lundi 4 mars 2024 entre 8h00 et 12h00, Mme Claudie GODREUIL est autorisée à réaliser des travaux d'enlèvement de mobilier au 41 rue Gambetta.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement est autorisé devant le 41 rue Gambetta, uniquement pour le chargement/déchargement de mobilier.



**Article 3**

Il est ici rappelé que Mme Claudie GODREUIL devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

Mme Claudie GODREUIL supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Mme Claudie GODREUIL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/03 au 22/03/2024**

**La notification faite le 01/03/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

vendredi 1er mars 2024



Par délégation du Maire,  
Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER